4C

Département de Saône-et-Loire Arrondissement de Louhans Canton de Cuiseaux

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire COMMUNE de LE MIROIR

## **ARRETE N° 2024-19**

<u>Objet</u>: Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par COLAS

Route de Crotenots Route de la Grange Berthe Route du Villard Route du Truchet Impasse des Chanets

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de la société COLAS en date du 10 juillet 2024 concernant des travaux de voirie ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation route de Crotenots, route de la Grange Berthe, route du Villard, route du Truchet et Impasse des Chanets seront règlementées et en cas de nécessité fermées à la circulation à compter du 12 juillet 2024 pour une durée de 21 jours selon avancement des travaux.

<u>Article 2</u>: La signalisation règlementaire et la déviation sera mise en place la société COLAS chargée de la réalisation des travaux.

Article 3: Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

M. Philippe A. M. Maire.